

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

DÉCLARATION CONSÉCUTIVE À UN REFUS PROVISOIRE

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon la règle 17.5)a) du règlement d'exécution commun

| | | |
|--|---|---|
| I. | Office qui effectue la déclaration: | Office de la Propriété Intellectuelle 21, Zmaj Jovina, 11000 Belgrade, Serbie-et- Monténégro |
| II. | N ^o de l'enregistrement international faisant l'objet de la déclaration: | 688 697 |
| III. | <p><input type="checkbox"/> La protection de la marque est refusée totalement</p> <p><input type="checkbox"/> La marque est protégée pour tous les produits et/ou services demandés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La marque est protégée pour tous les produits des classes suivantes : 09, 14, 18, 25 et 28.</p> | |
| IV. | Voies de droit: C'est une décision finale. Le titulaire de la marque a satisfait aux exigences de l'Office. Contre cette décision un recours pouvait être présenté jusqu'au 18 juin 2005, auprès de la Cour de Serbie-et-Monténégro, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Serbie-et-Monténégro. | |
| V. | Date d'envoi de la déclaration: | le 8 novembre 2005 |
| Signature ou sceau officiel de l'Office: | | Marija Petrovic, Conseillère Section des marques internationales <i>Marija Petrović</i> |